

que certaines reconnaîtront la valeur de cette disposition— à en juger par les commentaires que j'ai déjà reçus. D'autres ne partageront pas ce sentiment.

**M. Neil:** En ce qui concerne l'option qui permet au gouvernement de recevoir des redevances en nature plutôt qu'en espèces, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement compte se servir de Petro-Canada pour raffiner, produire et commercialiser ce pétrole, ou songe-t-il à un autre moyen?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, c'est spéculer loin dans l'avenir. Certes Petro-Canada peut se lancer dans le raffinage et la commercialisation des produits pétroliers. Nous avons toujours affirmé que la première des priorités de Petro-Canada était de prospecter les ressources canadiennes et de les exploiter. La disposition dont nous discutons, relativement au droit du gouvernement fédéral de recevoir des redevances en nature, donnerait à Pétro-Canada, en tant qu'agent du gouvernement fédéral, le droit à ce gaz naturel ou à ce pétrole et permettrait d'envisager les moyens de le mettre en vente. Mais, je tiens à dire au député que la réalisation de cette possibilité est encore très lointaine.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, ma question est suscitée par celle du député de Halifax (M. Stanfield) sur la compétence en matière de ressources

### *Énergie*

sous-marines. La compétence vers le large est une chose. Dans le cas particulier de la Colombie-Britannique, puis-je demander au ministre si le conflit de compétence entre les autorités fédérales et la province de la Colombie-Britannique à l'égard des eaux qui séparent l'île de Vancouver et le continent et les îles de la reine Charlotte et le continent a été résolu? En d'autres termes, qui sera autorisé à délivrer des permis de prospection dans ces eaux et qui touchera les redevances sur les découvertes éventuelles? De toute manière, étant donné les nombreux changements, y a-t-il eu des consultations avec la province de la Colombie-Britannique sur cette question?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, on m'informe qu'il y a eu des consultations, mais aucune entente concernant les questions soulevées par le député, n'a été conclue jusqu'ici. Je ne puis donc pas répondre à la deuxième partie de la question.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'ordre du jour. Comme il est plus de 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 9, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)